

Les nouvelles mesures des revenus dans les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux

Laurent Auzet, Luc Goutard et Émilie Raynaud*

En 2007, le Conseil national de l'information statistique (Cnis) formulait dans son rapport sur les niveaux de vie et les inégalités sociales un certain nombre de préconisations pour améliorer la mesure des inégalités de revenus. Plusieurs d'entre elles s'adressaient directement au dispositif des enquêtes Revenus fiscaux, qui permet de mesurer les disparités de revenus et de niveaux de vie et la pauvreté monétaire : les unes portaient sur une meilleure prise en compte des prestations sociales dans cette source, les autres sur celle des revenus du patrimoine financier et immobilier.

Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui font suite aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF) intègrent les modifications méthodologiques répondant à ces recommandations. La nouvelle mesure des niveaux de vie à partir des ERFS fait ressortir un accroissement apparent des inégalités. La position relative des seniors s'améliore. C'est le contraire pour les familles monoparentales dont la situation se présente comme plus défavorable. Le changement de méthode entraîne une modification des contours des populations pauvres, avec 600 000 personnes supplémentaires. L'avantage qui résulte de l'occupation d'un logement par son propriétaire est étudié à titre de variante.

Les enquêtes Revenus fiscaux sont issues du rapprochement de l'échantillon de l'enquête Emploi et des déclarations fiscales. La quasi-totalité des personnes qui perçoivent un revenu au cours de l'année remplissent une déclaration fiscale et sont donc couvertes par cette source. Les données fiscales sont collectées pour 96 % des ménages non étudiants de l'échantillon de l'enquête Emploi. Les revenus imposables des ménages sont ainsi connus avec précision : ils comprennent les revenus d'activité indépendante ou salariée, les retraites et pensions, les indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine.

Des enquêtes Revenus fiscaux aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux : le recours aux prestations réelles

Pour disposer d'une mesure plus complète du revenu disponible des ménages, les revenus sociaux exonérés d'impôt (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux) doivent être ajoutés au revenu que les ménages déclarent à l'administration fiscale. Jusqu'en 2005, ces éléments étaient estimés dans les ERF sur barèmes, à partir des revenus de l'année courante. Dans la nouvelle série des ERFS, les montants réellement perçus par les ménages pendant l'année de revenu considérée sont collectés auprès des organismes sociaux gestionnaires des différentes prestations : principalement la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) mais aussi la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui gère le minimum vieillesse ainsi que la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), qui gère toutes les prestations du régime agricole.

* Laurent Auzet, Luc Goutard et Émilie Raynaud, Insee.

Ce recours aux prestations réelles améliore la qualité de la source sur plusieurs plans. Tout d'abord, les allocataires des différents revenus sociaux sont désormais connus avec davantage de certitude, alors qu'il était auparavant nécessaire de déterminer la population éligible aux prestations avant d'en calculer les montants¹. Pour certaines prestations, le nombre d'éligibles étant supérieur au nombre de bénéficiaires effectivement constaté auprès des organismes gestionnaires, il était nécessaire de procéder à des tirages d'allocataires, afin d'en obtenir le bon nombre. Pour d'autres prestations, le nombre d'allocataires restait insuffisant.

Par ailleurs, les prestations étaient dans les ERF estimées sur la base des revenus de l'année courante alors que les droits réels sont calculés sur celle de revenus antérieurs : les prestations de l'année 2005 dépendent des revenus de l'année 2004 et non de ceux de l'année 2005. En outre, les prestations sociales étaient attribuées pour l'année entière, alors que les droits réels sont revus en fonction des changements de situation : on dispose désormais d'une meilleure appréhension des prestations infra-annuelles comme le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API). Les masses sont donc dorénavant mieux réparties au sein de la population. Enfin, le recours aux fichiers des organismes gestionnaires a permis d'intégrer dans l'enquête des ménages qui n'avaient pas été retrouvés dans le fichier fiscal, pour une majorité en raison d'un changement d'adresse entre le moment où ils ont été interrogés dans l'enquête Emploi et celui de la déclaration de revenus. Ils représentent 1,2 % des observations de l'échantillon et sont globalement plus pauvres que l'ensemble des ménages : 61 % des personnes vivant dans ces ménages ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire relative (pris à 60 % du niveau de vie médian).

Une meilleure couverture des revenus du patrimoine

Les revenus sociaux ne sont pas les seuls à être exonérés de l'impôt sur le revenu : c'est également le cas d'une partie des revenus du patrimoine financier. La spécificité des enquêtes Revenus fiscaux, le recours aux données fiscales, a donc pour conséquence une imparfaite appréhension de ce type de revenus. Or, le rapport du Cnis identifie le patrimoine et les revenus associés comme la lacune centrale du dispositif de mesure des inégalités de revenus. Le patrimoine des ménages est en effet nettement plus concentré que les revenus au sein de la population : un petit nombre de personnes en détient une proportion importante. Ainsi, dans l'enquête Patrimoine 2004 de l'Insee, 10 % des ménages détiennent 46 % de la masse totale de patrimoine brut [Cordier, Houdré, Rougerie, 2006]. Cette concentration s'est en outre accrue au cours des dernières années [Girardot, Marionnet, 2007].

Pour une meilleure couverture des revenus du patrimoine, sont donc ajoutés au revenu des ménages mesuré dans les ERFs les intérêts annuels générés par certains produits financiers non recensés par la source fiscale. Les intérêts des livrets Jeune, des livrets d'épargne populaire (LEP), des comptes d'épargne logement (CEL), des plans d'épargne logement (PEL) et des autres livrets défiscalisés (livret A, livret Bleu et livret pour le développement durable) sont désormais pris en compte dans la mesure des niveaux de vie. Ces intérêts sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu.

Deux autres types de produits financiers ont été retenus : les plans d'épargne en actions (PEA) et l'ensemble des assurances-vie, plans d'épargne populaire (PEP) et bons de capitalisation. Les dividendes des actions et parts détenues dans le cadre d'un PEA sont en effet, sous certaines conditions, exonérés d'impôt. Les revenus produits par les contrats d'assurance-vie ne sont quant à eux imposables que lors du rachat ou du dénouement du contrat, mais pas pendant la durée de ce dernier. Même si ces éléments ne sont pas des revenus immédiatement mobilisables dans la mesure où ils sont généralement recapitalisés, ils constituent le produit annuel

1. Une partie des prestations restent imputées pour les familles allocataires non retrouvées dans les fichiers des organismes gestionnaires. Elles représentent de l'ordre de 15 % du montant total des prestations dans l'enquête.

d'une partie du patrimoine financier des ménages, au même titre que les dividendes d'actions et parts déclarés à l'administration fiscale et déjà présents dans la mesure du niveau de vie. Il est donc nécessaire de les prendre en considération, à l'instar de la comptabilité nationale.

Les montants de produits financiers détenus par les ménages présents dans les ERFS sont imputés à l'aide de modèles statistiques estimés sur les données de l'enquête Patrimoine. Les imputations s'effectuent en trois temps, pour chaque produit financier : une première étape consiste à déterminer les détenteurs de l'actif considéré parmi les ménages de l'ERFS à l'aide des caractéristiques sociodémographiques du ménage ainsi que d'informations tirées des déclarations fiscales ; la deuxième étape permet d'estimer les montants que possèdent ces détenteurs et la troisième établit les revenus annuels générés par ce patrimoine à partir de taux de rendement moyens réactualisés chaque année (*encadré 1*).

Le patrimoine total ainsi imputé restant sous-estimé, les encours des différents produits – et en ce qui concerne les assurances-vie, les revenus et non plus les encours, – sont recalés sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France (masses réelles

Encadré 1

Les imputations de revenus financiers, méthodologie

Les imputations sont réalisées à l'aide des données de l'enquête Patrimoine 2004 qui décrit les biens immobiliers, financiers et professionnels des ménages.

La méthode est appliquée séparément pour chaque type de produits financiers. Les encours ou stocks d'actifs sont obtenus au cours des deux premières étapes, la troisième servant à déterminer les revenus générés par ces encours.

La première étape consiste à calculer pour chaque ménage présent dans les ERFS une probabilité de détention du produit considéré, selon un modèle logistique estimé dans l'enquête Patrimoine. Les déterminants de la détention sont les revenus déclarés du ménage, la présence, signalée dans les sources fiscales, de revenus fonciers ou d'autres revenus financiers, ainsi que des caractéristiques sociodémographiques du ménage. Pour certains produits, on dispose d'informations partielles dans les déclarations fiscales : c'est le cas des produits des contrats d'assurance-vie ou des PEA, imposés dans certaines conditions lors de leur clôture. Les ménages ayant déclaré ce type de revenus à l'administration fiscale sont d'emblée considérés comme détenteurs de ces actifs.

La deuxième étape consiste à évaluer le montant possédé par chaque ménage détenteur de l'actif considéré. Elle se fonde sur un modèle polytomique ordonné, estimé sur les données en tranches de l'enquête Patrimoine à partir des mêmes variables que dans l'équation de détention [Baclet et Raynaud, 2009, pour plus de détails]. Les montants simulés sont contraints à rester compatibles avec les plafonds de dépôt

réglementaires majorés des intérêts, lorsqu'ils existent.

La dernière étape consiste à appliquer des taux de rendement aux encours imputés, afin d'obtenir les revenus annuels générés par les montants de patrimoine possédés. Les taux de rendement des livrets d'épargne défiscalisés sont obtenus en effectuant la moyenne des taux réglementés en vigueur sur l'année. Ils correspondent à un taux moyen calculé à partir des encours détenus par les particuliers et des intérêts versés par les établissements financiers. Le taux de rendement moyen des contrats d'assurance-vie est calculé à l'aide des données de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA). Il correspond au ratio entre les revenus produits et les encours détenus. Il est de 6,3 % en 2005 et de 5,2 % en 2006. Aux PEA sont appliqués les rendements générés par les dividendes des actions cotées, évalués à l'aide de l'évolution des indices boursiers. Ils sont d'environ 3 % par an en 2005 et 2006.

Les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France ne permettent pas de connaître la masse des revenus générés par chaque type de produit à un degré de détail aussi fin que celui utilisé pour les imputations. Ce sont donc les masses d'encours qui sont recalées, pour lesquelles on dispose de davantage d'informations, hormis pour les revenus tirés des assurances-vie dont les comptes nationaux donnent une évaluation. Le recalage est uniforme : tous les détenteurs d'un actif donné se voient appliquer le même coefficient. Les coefficients multiplicateurs appliqués varient de 1,6 pour les PEA à 4 pour les livrets d'épargne populaire ; on applique un coefficient de 3,2 pour les revenus des assurances-vie.

détenues par les ménages français). Ce recalage est cependant uniforme, c'est-à-dire qu'il repose sur l'hypothèse que la sous-estimation des montants de patrimoine est indépendante du niveau de patrimoine détenu, faute d'hypothèses précises sur la façon dont cette sous-estimation varie. Or, on sait que les hauts patrimoines sont les moins bien connus dans les enquêtes auprès des ménages. Le recalage étant néanmoins effectué séparément pour chaque type de produits, l'ampleur du recalage est variable au niveau individuel selon la composition du portefeuille. L'emploi d'une méthode d'imputation similaire sur les données de l'ERF 2003 aboutit à un recalage qui, au niveau individuel, tend à augmenter avec les montants de patrimoine imputés [Baclet, Raynaud, 2009].

La prise en compte plus large des revenus du patrimoine permet de mieux approcher la variabilité des revenus dans la population, mais l'application d'un taux de recalage uniforme tempère cet effet en tassant la distribution des revenus imputés. Par ailleurs, les revenus soumis au prélèvement libératoire autres que ceux des contrats d'assurance-vie (revenus provenant d'obligations, de bons ou d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières - OPCVM) restent mal appréhendés. L'administration fiscale estime la couverture de ces revenus de l'ordre de 25 % dans les déclarations fiscales.

Au total, grâce aux imputations de revenus financiers complémentaires, la mesure des inégalités est probablement plus réaliste, malgré une sous-estimation résiduelle.

Les inégalités sont plus marquées avec la nouvelle mesure des niveaux de vie

Les niveaux de vie mesurés dans les ERFs sont globalement plus élevés que dans les ERF. Le niveau de vie moyen en 2005, année de transition, est ainsi 6 % plus haut dans l'ERFS que dans l'ancienne ERF, et le niveau de vie médian y est plus élevé de 4 %. Cette augmentation n'est pas uniformément répartie sur l'ensemble de la distribution des niveaux de vie. Ainsi, le premier décile de niveau de vie (D1), seuil délimitant les 10 % des personnes les plus modestes, s'accroît de 1 % et le neuvième décile (D9), borne inférieure des niveaux de vie des 10 % les plus aisés, de 8 % (figure 1). De fait, les indicateurs d'inégalité sont relevés. La dispersion des niveaux de vie s'accroît, le rapport interdécile (D9/D1) passant de 3,16 à 3,37.

Ce rehaussement des statistiques d'inégalité est principalement dû aux revenus financiers complémentaires imputés. En les omettant dans la mesure du niveau de vie, les indicateurs

1. Indicateurs d'inégalité selon l'ERF et l'ERFS 2005

	ERF 2005	ERFS 2005 hors revenus financiers complémentaires	ERFS 2005
Niveau de vie (en euros)			
1 ^{er} décile (D1)	9 310	9 190	9 410
Médiane (D5)	16 350	16 370	17 020
9 ^e décile (D9)	29 380	29 580	31 740
Indicateurs de dispersion			
Rapport interdécile D9/D1	3,16	3,22	3,37
D9/D5	1,80	1,81	1,86
D5/D1	1,76	1,78	1,81
Indice de Gini			
	0,269	0,275	0,289
Taux de pauvreté ¹ (en %)			
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	7 136	7 388	7 722

1. Au seuil de 60 % de la médiane.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee ; DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 - Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2005.

d'inégalité mesurés dans l'ERFS 2005 resteraient quasiment au même niveau que ceux de l'ERF 2005 : le rapport interdécile serait de 3,22 contre 3,16 ; le niveau de vie médian serait presque identique (figure 1). En effet, les revenus financiers sont en moyenne d'autant plus importants que le niveau de vie avant imputation est élevé, le patrimoine étant particulièrement concentré. La méthode d'imputation des revenus financiers a également été mise en œuvre sur l'ERF 1997 : l'impact sur les mesures d'inégalités est de même ampleur (encadré 2).

L'appariement avec les fichiers administratifs de revenus sociaux a toutefois un effet sensible, surtout en termes de concentration : l'indice de Gini, indicateur d'ordinaire assez stable, passe de 0,269 à 0,275 du simple fait de l'utilisation des prestations réelles dans la mesure du niveau de vie et du nouvel échantillon [Goutard, Pujol, 2008]. Il atteint 0,289 une fois pris en compte les revenus financiers complémentaires. La conjonction de la présence de ménages supplémentaires, plus pauvres que la moyenne, et de montants individuels de prestations plus faibles joue légèrement à la baisse sur les niveaux de vie des plus modestes. Ainsi, si l'on ne tenait pas compte des revenus financiers complémentaires, le niveau de vie moyen des 10 % de personnes les plus modestes serait de 6 % inférieur à celui mesuré dans l'ERF. Au final, il l'est de 3 %.

Encadré 2

Effet des imputations de revenus financiers dans l'ERF 1997

La méthode d'imputation employée dans les ERFS 2005 et 2006 a été adaptée et mise en œuvre sur les données de l'ERF 1997, afin de disposer d'une évaluation du niveau de vie avec revenus financiers exonérés (revenus des livrets d'épargne défiscalisés, des contrats d'assurance-vie et des PEA) sur un premier point dans le passé. Elle s'appuie sur l'enquête Patrimoine 1997-1998.

Les effets sur les niveaux de vie et les inégalités sont très proches de ceux constatés sur les données de 2005 : le niveau de vie moyen est augmenté de 7 % par les imputations. L'indice de Gini passe de 0,270 à 0,279 ; le rapport interdécile (D9/D1) de 3,34 à 3,46. Le taux de pauvreté monétaire (au seuil de 60 % du niveau de vie médian) augmente également de 0,6 point, passant de 13,4 % à 14,0 %.

Disposer d'une mesure rétrospective permet d'observer l'évolution dans le temps des indicateurs d'inégalité tenant compte des revenus financiers imputés. La comparaison directe avec les ERFS 2005 et 2006 est cependant délicate, dans la mesure où ces données incorporent aussi les effets de l'appariement avec les fichiers des organismes sociaux et du recours aux prestations réelles plutôt qu'imputées. Pour 2005, l'année de transition, on dispose toutefois de l'ERF et de l'ERFS. Il est possible de calculer l'évolution des indicateurs entre l'ERF 1997 et l'ERF 2005, à concept de niveau de vie quasiment constant. Et pour approcher l'effet

des imputations de revenus financiers sur cette évolution, on peut *a minima* se placer à champ comparable entre l'ERF 1997 avec revenus financiers imputés et l'ERFS 2005, en retirant les ménages supplémentaires réintégrés grâce à l'appariement avec les fichiers des organismes sociaux. Cela ne neutralise pas les différences dues à l'emploi des prestations réelles.

Entre l'ERF 1997 et l'ERF 2005, hors revenus financiers imputés, le rapport interdécile (D9/D1) diminue de 0,2 point. Avec les niveaux de vie comprenant ces revenus, la baisse est du même ordre de grandeur mais un peu plus faible, de 0,15 point. D'après ces premiers résultats, le premier décile (D1) augmente en effet moins fortement entre 1997 et 2005 pour les niveaux de vie incluant les revenus financiers imputés que pour les niveaux de vie ne les intégrant pas.

L'augmentation entre 1997 et 2005 du 9^e décile (D9) est similaire, que l'on observe les niveaux de vie avec ou sans imputations de revenus financiers (+ 12 % en euros constants). Le 95^e centile, seuil de niveau de vie au-delà duquel se situent les 5 % de personnes les plus riches, augmente en revanche de 15 % avec la nouvelle mesure des niveaux de vie, contre 13 % auparavant.

L'indice de Gini est au même niveau dans l'ERF 1997 et l'ERF 2005. Calculé avec les niveaux de vie incluant les revenus financiers, il augmente en revanche sur la période, passant de 0,279 à 0,286, ce qui semble traduire une plus grande concentration des revenus.

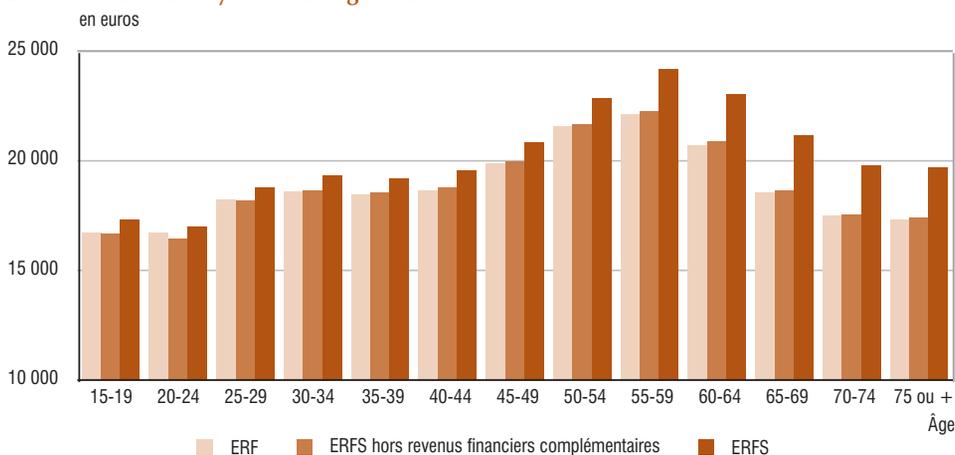
La prise en compte de revenus financiers complémentaires améliore la situation relative des seniors

Quelle que soit la mesure retenue, le niveau de vie moyen augmente avec l'âge jusqu'à 55-59 ans, avant de décroître et de se stabiliser pour les personnes au-delà de 70 ans. La nouvelle mesure du niveau de vie améliore cependant la situation relative des seniors, en particulier celle des 65 ans et plus (*figure 2*). Leur niveau de vie est ainsi supérieur ou égal à celui des 30-34 ans, alors qu'il lui était inférieur auparavant.

Les revenus financiers complémentaires pris en compte ont un effet croissant avec l'âge à partir de 49 ans : le niveau de vie moyen des 50-54 ans augmente de 5,5 % par rapport à son ancienne mesure ; celui des 65-69 ans de 13,5 %. Au-delà de 70 ans, l'effet sur le niveau de vie moyen est constant, d'environ + 13 %. Les montants de patrimoine financier possédés sont en effet croissants avec l'âge jusqu'à 65 ans. Selon l'enquête Patrimoine 2004, le patrimoine financier des ménages dans lesquels vivent les personnes âgées de 60-64 ans est en moyenne plus de trois fois plus élevé que celui des ménages dans lesquels vivent les 30-34 ans.

Au final, le niveau de vie moyen des retraités progresse de près de 13 % entre les deux mesures et celui des actifs seulement de 5 %. Pour les mêmes raisons, celui des couples sans enfant et des personnes seules (plutôt plus âgées en moyenne) gagne 8 % à 9 % avec la nouvelle estimation alors que l'augmentation est de l'ordre de 4 % pour les autres types de ménage.

2. Niveau de vie moyen selon l'âge en 2005



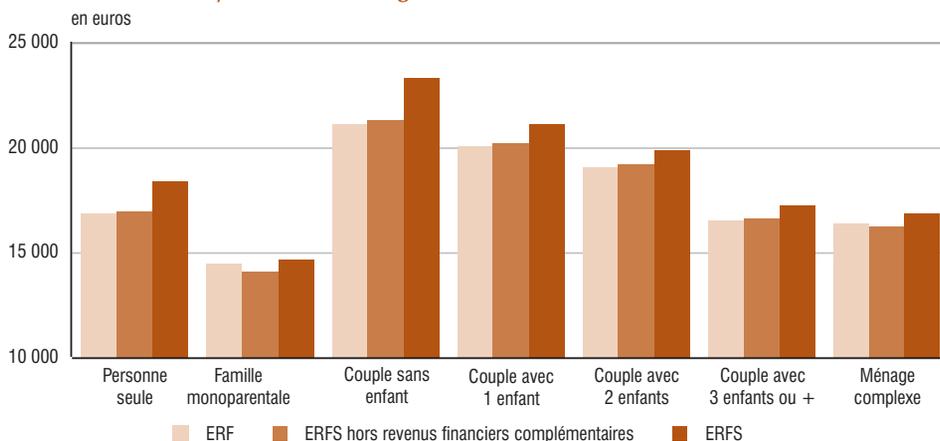
Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee ; DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 - Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2005.

Le niveau de vie relatif dans les familles monoparentales est moindre dans la nouvelle série d'enquêtes

L'effet du recours aux fichiers des organismes sociaux (prestations réelles et appariement) diminue de - 2,5 % le niveau de vie moyen des personnes vivant dans des familles monoparentales : au total, la situation relative de ces dernières se dégrade par rapport aux autres configurations familiales (*figure 3*). Près d'un tiers des personnes supplémentaires, plus pauvres que la moyenne, que l'appariement avec les données des organismes sociaux a permis d'intégrer dans l'échantillon de l'ERFS, appartient à une famille

monoparentale. Les familles monoparentales constituent la population cible de l'API et sont fréquemment bénéficiaires du RMI lorsque leurs enfants sont tous âgés de plus de 3 ans (dans l'ERFS 2005, 30 % des ménages percevant le RMI sont des familles monoparentales²). Les droits à ces deux minima sociaux sont revus trimestriellement et les montants réels sont susceptibles d'être inférieurs aux montants qui étaient systématiquement imputés sur une base annuelle dans l'ancienne version des ERF : c'est le cas pour un tiers des ménages qui étaient déjà identifiés comme bénéficiaires de minima dans l'ERF et le sont encore dans l'ERFS. Pour les familles monoparentales, ces cas sont plus fréquents : la proportion s'élève à 41 %.

3. Niveau de vie moyen selon la configuration familiale en 2005



Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee ; DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 - Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2005.

La pauvreté monétaire relative touche davantage de personnes

Avec la nouvelle mesure des revenus, le taux de pauvreté relative (au seuil de 60 % du niveau de vie médian) est plus élevé d'un point, passant de 12,1 % à 13,1 % pour l'année 2005 [Goutard, Pujol, 2008]. 600 000 personnes supplémentaires sont ainsi considérées comme pauvres. L'amélioration de la qualité microéconomique des données de transferts sociaux et la meilleure couverture des ménages expliquent 0,4 point de hausse du taux de pauvreté, tandis que la meilleure prise en compte des revenus du patrimoine financier en explique 0,6 point. Le recours aux prestations réelles a en effet permis de réintégrer dans les bases de données des individus vivant dans des ménages plus modestes que la moyenne, qui viennent alimenter les effectifs de la population pauvre. Les imputations de revenus financiers, aux effets sur les niveaux de vie d'autant plus importants qu'ils sont élevés, creusent en outre l'écart entre les plus modestes et les plus aisés, ce qui amplifie la pauvreté relative mesurée.

La hausse des taux de pauvreté concerne la plupart des catégories de ménages. Les familles monoparentales, catégorie la plus touchée par la pauvreté, ont un taux de

2. La Cnaf (Caisse nationale d'allocations familiales) dénombre environ 24 % de familles monoparentales parmi les bénéficiaires du RMI au 31 décembre 2006 en métropole. La proportion plus élevée de familles monoparentales dans l'ERFS pourrait venir du champ de l'enquête, restreint aux ménages ordinaires (et donc hors personnes vivant en institution).

pauvreté supérieur de plus de cinq points avec la nouvelle mesure des revenus (*figure 4*), en lien avec la détérioration de leur niveau de vie relatif. Le niveau de vie relatif des moins de 25 ans s'étant dégradé, leur taux de pauvreté augmente davantage que la moyenne (+ 2,4 points).

4. Taux de pauvreté au seuil de 60 % de la médiane selon l'ERF et l'ERFS

	ERF 2005	ERFS 2005
en %		
Configuration familiale		
Personnes seules	16,0	16,4
Familles monoparentales	24,6	30,0
Couples sans enfant	7,2	6,8
Couples avec 1 enfant	8,2	8,3
Couples avec 2 enfants	8,4	9,0
Couples avec 3 enfants ou plus	18,2	19,8
Ménages complexes	16,8	20,1
Âge		
<25 ans	16,0	18,4
25-29 ans	10,4	11,2
30-34 ans	9,1	9,6
35-39 ans	12,2	12,5
40-44 ans	12,0	12,4
45-49 ans	11,3	11,8
50-54 ans	10,5	10,6
55-59 ans	10,8	11,1
60-64 ans	8,1	7,9
65-69 ans	6,4	7,0
70-74 ans	7,5	8,3
75 ans ou plus	11,4	11,5

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee ; DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 - Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2005.

Prendre en compte l'avantage que représente la propriété de sa résidence principale : les loyers imputés

Les propriétaires de leur résidence principale bénéficient d'un avantage en nature par rapport aux autres ménages, qu'il est intéressant de quantifier pour évaluer les disparités de niveau de vie. Leur logement est en effet un élément de patrimoine qui ne génère pas de flux de revenus, alors même qu'il a pour eux une valeur d'usage. Cette ressource ne prenant pas une forme monétaire, elle n'est habituellement pas prise en compte dans la mesure des niveaux de vie effectuée à partir des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux. Le rapport du Cnis préconise, à titre de variante, une mesure du niveau de vie élargie à celle-ci. Eurostat recommande également de l'inclure dans le calcul des niveaux de vie.

Il n'est cependant pas aisé de calculer un équivalent monétaire à la ressource que représente la propriété de sa résidence principale. À l'instar de ce qui est fait dans les comptes nationaux, et de ce que propose Eurostat, il a été choisi de l'évaluer comme le loyer qui serait payé sur le marché locatif pour un logement équivalent, à l'aide d'estimations économétriques fondées sur les loyers observés dans l'enquête Logement 2006 (*encadré 3*).

Eurostat préconise également de valoriser l'avantage dont bénéficient les locataires du parc social par rapport aux locataires du parc privé. Le groupe de travail du Cnis avait en revanche tranché en défaveur de cette mesure. L'optique adoptée ici étant celle d'une meilleure prise en compte des revenus du patrimoine, la question des locataires du parc social, qui ne possèdent pas leur logement, n'est pas traitée.

Une mesure alternative du niveau de vie est donc produite dans l'ERFS 2006, qui intègre, pour les propriétaires de leur résidence principale, des revenus supplémentaires, les loyers imputés.

Mais au sein de la population des propriétaires, les accédants à la propriété supportent des charges supplémentaires puisqu'ils acquittent des remboursements d'emprunt. Les comptes nationaux intègrent dans le revenu disponible brut des ménages une masse de loyers imputés correspondant à l'ensemble des propriétaires, en tenant compte toutefois des charges financières d'emprunt. Si le capital emprunté représente une partie de la valeur du logement, les intérêts des emprunts constituent en effet une charge sans contrepartie. L'Insee dispose désormais également de données individuelles (SRCV) avec les loyers nets, suivant en cela la préconisation d'Eurostat.

Dans cette optique, les intérêts d'emprunt déboursés par les accédants sont évalués. À cette question des charges financières s'ajoute également celle de la prise en compte ou non des charges pour travaux. Dans les comptes nationaux, les dépenses de petits travaux d'entretien sont déduites de la masse des loyers imputés (et donc exclues du revenu disponible brut)³.

Encadré 3

Les loyers imputés, principe et méthodologie

Attribuer des ressources supplémentaires aux propriétaires de leur résidence principale pour tenir compte de l'avantage dont ils bénéficient par comparaison aux locataires revient à considérer le logement comme un élément du patrimoine des ménages. Différentes méthodes permettent de calculer un équivalent monétaire de cet avantage, et donc en quelque sorte le « revenu » procuré par ce patrimoine.

Il est possible de calculer ce revenu comme une proportion fixe de la valeur du logement possédé [Saunders, Siminski, 2005]. Cette méthode présente l'inconvénient de se référer à la valeur même du logement, très dépendante des évolutions du marché de l'immobilier, pour mesurer la valeur d'usage que les propriétaires retirent de leur logement.

Une autre possibilité consiste à évaluer non plus le logement lui-même, mais le service de logement, à l'instar des comptes nationaux. Le prix de ce service est estimé à partir des loyers observés : l'idée est d'appréhender les ressources indirectes dont bénéficient les propriétaires comme le loyer qui serait payé sur le marché locatif pour un logement équivalent. Cette méthode est préconisée par Eurostat, et a déjà été employée sur données individuelles. Elle a cependant ses limites [Verger, 2005] : l'appréciation de « l'exacte contrepartie » sur le marché locatif des logements occupés par les propriétaires en est une. Les propriétaires habitent en effet la plupart du temps dans des maisons individuelles et les locataires majoritairement en appartement. La qualité de leur logement n'est en outre pas nécessairement identique. Les loyers

observés constituent cependant une référence concrète pratique pour valoriser l'avantage des propriétaires par rapport aux locataires.

L'enquête Logement donne des informations détaillées sur les loyers payés par les locataires. On se fonde sur les loyers hors charges dans le secteur locatif privé, en excluant les logements atypiques comme les chambres d'hôtels, les logements dans un immeuble à usage autre que d'habitation. Une équation de loyers est estimée économétriquement dans l'enquête Logement 2006, par moindres carrés ordinaires, séparément pour les maisons et les appartements. Les facteurs explicatifs des loyers sont les caractéristiques du logement ou de son environnement (date d'achèvement de l'immeuble, surface et nombre de pièces du logement, tranche d'unité urbaine dans laquelle se situe la commune, zone climatique, type socio-économique de la commune) ou celles des occupants (PCS de la personne de référence du ménage, configuration familiale, revenus d'activité du ménage, ancienneté d'occupation du logement).

À partir de ces estimations, des loyers sont imputés dans les ERFS aux ménages propriétaires, accédants à la propriété et logés à titre gratuit. À la partie prédictive de l'équation, est ajouté un résidu, tiré uniformément par strate dans la distribution des résidus observés, afin d'obtenir pour les loyers imputés une distribution proche de celle des loyers observés (méthode de *hotdeck* stratifié). Les strates sont constituées par le croisement de l'ancienneté d'occupation du logement et de la date d'achèvement du logement, ces deux variables étant apparues empiriquement comme expliquant le mieux la variance des résidus.

3. Les autres dépenses de maintien de l'état du logement, notamment les gros travaux d'entretien, ne sont pas déduites du revenu disponible brut car elles sont considérées comme un investissement.

Estimer la valeur de ces différentes charges à partir des données à disposition dans les ERFS n'est pas aisé : en particulier, les charges d'entretien n'ont pas pu être prises en compte à ce stade, ce qui conduit à une évaluation imprécise des loyers nets (*encadré 4*). Les résultats sont donc présentés à titre de variante en 2006, pour les niveaux de vie incluant à la fois des loyers imputés bruts et nets d'intérêts d'emprunt. Il est en outre envisagé de publier annuellement, à chaque nouvelle ERFS, une variante de calcul des niveaux de vie incluant les loyers imputés nets d'intérêts d'emprunt. Dans tous les cas, en cohérence avec la mesure usuelle des niveaux de vie, nette d'impôts directs, les loyers sont imputés nets de taxe foncière.

Un faible impact des loyers imputés sur les inégalités de niveaux de vie mesurés à partir de l'ERFS 2006

Les inégalités de niveaux de vie mesurées dans l'ERFS sont peu affectées par l'imputation des loyers. Le niveau de vie médian augmente de 11 % avec les loyers imputés bruts et de 9 % avec les loyers imputés nets d'intérêts d'emprunt (*figure 5*). L'impact est du même ordre de grandeur sur l'ensemble de la distribution, même s'il varie très légèrement d'un bout à l'autre, de 7 % pour le premier décile à 9 % pour le neuvième, avant de diminuer à 8 % pour le 95^e percentile. Par conséquent, la dispersion n'augmente que très peu. Le rapport interdécile des niveaux de vie, de 3,41 dans l'ERFS 2006, passe à 3,54 avec les loyers bruts et 3,48 avec les loyers nets de charges financières. L'effet des loyers imputés est surtout sensible dans le bas de la distribution : le rapport entre la médiane et le premier décile, initialement de 1,81, passe à 1,87 avec les loyers bruts et 1,84 avec les loyers nets. La concentration des niveaux de vie est stable, qu'elle soit mesurée avec l'indice de Gini ou les parts de la masse des niveaux de vie détenues par les 20 % les plus modestes ou les plus aisés.

5. Indicateurs d'inégalité avec les variantes de niveau de vie incluant des loyers imputés en 2006

	Niveau de vie dans ERFS 2006	Niveau de vie + loyers imputés	
		bruts d'intérêts d'emprunt	nets d'intérêts d'emprunt
Niveau de vie (en euros)			
1 ^{er} décile (D1)	9 720	10 430	10 350
Médiane (D5)	17 600	19 480	19 090
9 ^e décile (D9)	33 190	36 920	36 140
95 ^e percentile	41 870	45 570	45 060
Indicateur de dispersion			
Rapport interdécile D9/D1	3,41	3,54	3,49
D9/D5	1,89	1,90	1,89
D5/D1	1,81	1,87	1,84
Indicateurs de concentration			
Indice de Gini	0,293	0,293	0,293
S20 (en %)	9,0	8,8	8,9
S50 (en %)	30,6	30,5	30,5
S80 (en %)	61,4	61,6	61,4

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : selon l'ERFS 2006, les 20 % des personnes ayant le plus faible niveau de vie disposent ensemble de 9 % du total des niveaux de vie (S20).

Source : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006.

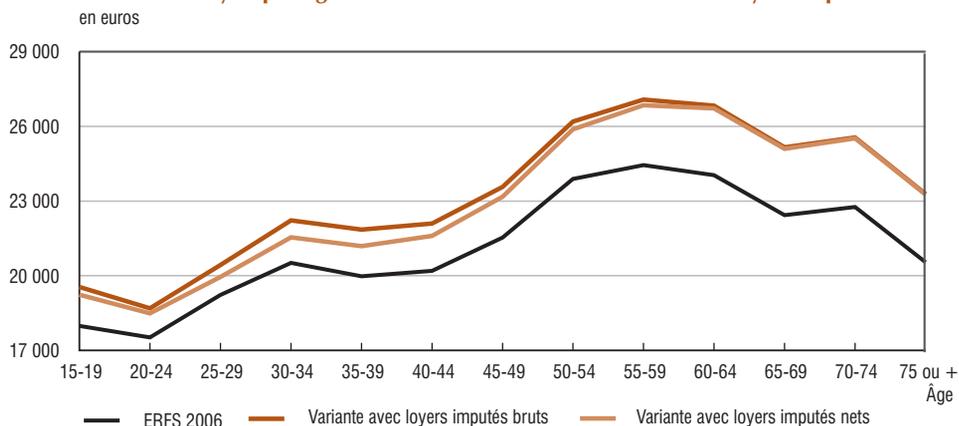
L'effet à la hausse des loyers imputés sur le niveau de vie augmente avec l'âge

Les disparités de niveau de vie selon l'âge sont en revanche affectées par l'imputation des loyers dont l'effet est croissant avec l'âge (*figure 6*) : avec les loyers bruts de charges financières, le niveau de vie moyen des 25-29 ans augmente de 6 % tandis que celui des classes d'âge au-delà de 60 ans augmente de 12 %. Les personnes âgées sont plus fréquemment

propriétaires de leur résidence principale (figure 7). L'imputation des loyers concerne donc davantage les tranches d'âge les plus élevées. Les accédants à la propriété étant majoritaires parmi les propriétaires âgés de 25 à 45 ans, c'est dans cette tranche d'âge que le calcul des revenus sur la base d'un loyer net d'intérêts d'emprunt atténue les effets de l'imputation des loyers. Le niveau de vie moyen des 35-39 ans est ainsi de 9 % plus élevé que le niveau de vie moyen initial avec loyers imputés bruts, et de 6 % seulement avec les loyers nets d'intérêts d'emprunt.

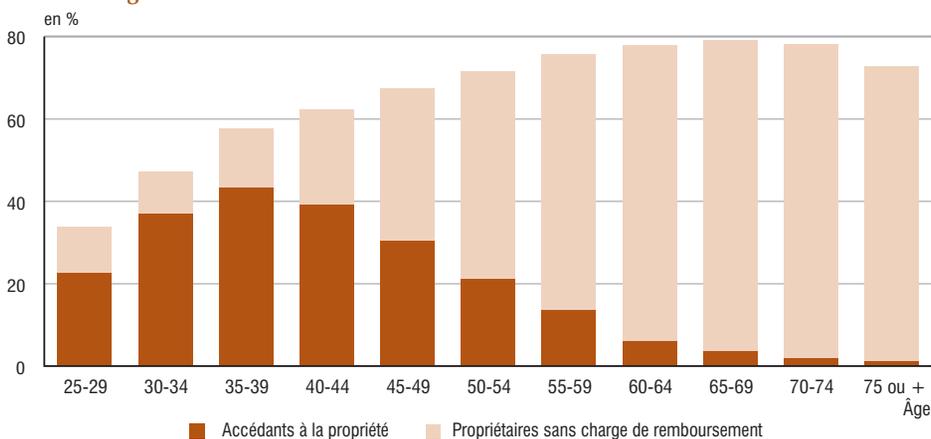
Le niveau de vie relatif des seniors s'améliore donc avec la prise en compte de la propriété de la résidence principale. Toutefois, les ERFS ne couvrant que les ménages dits ordinaires, c'est-à-dire ne vivant pas en collectivité, si les personnes âgées vivant en institution pouvaient être incluses dans le champ d'étude, l'analyse des niveaux de vie par âge en serait vraisemblablement modifiée.

6. Niveau de vie moyen par âge en 2006 et variantes de mesure avec loyers imputés



Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006.

7. Proportion de personnes vivant dans un ménage propriétaire de sa résidence principale selon l'âge en 2006



Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006.

Le niveau de vie moyen relatif des personnes seules et sans enfant s'améliore avec les imputations de loyers

Les personnes seules et les couples sans enfant sont les catégories pour lesquelles les loyers imputés ont le plus d'effet sur les niveaux de vie : + 12 % sur le niveau de vie moyen pour les personnes seules et + 10 % pour les couples sans enfant (il s'agit là des deux configurations les plus fréquentes chez les seniors). L'élévation du niveau de vie moyen est de 9 % pour les couples avec un ou deux enfants. Les familles monoparentales sont la catégorie qui bénéficie le moins de l'imputation des loyers : + 8 %.

Le calcul de loyers nets d'intérêts d'emprunt plutôt que bruts a principalement un effet sur le niveau de vie moyen des couples avec enfants, chez qui les accédants à la propriété sont présents en majorité (78 % des personnes vivant dans des couples avec enfants sont accédants à

Encadré 4

Méthodologie pour passer des loyers imputés bruts à des loyers nets de charges

Les estimations économétriques à partir des données de l'enquête Logement permettent de calculer des loyers bruts.

La mesure du niveau de vie à partir des ERFS est nette d'impôts et de prélèvements directs. Dès lors que l'on ajoute des revenus supplémentaires aux propriétaires au titre de leur résidence principale, il est nécessaire de déduire les impôts payés en tant que propriétaires, c'est-à-dire la taxe foncière. Cette taxe, non collectée dans les ERFS, est estimée par moindres carrés ordinaires sur l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV), à partir du montant de la taxe d'habitation, de la région de résidence, de la surface et du nombre de pièces du logement considéré. Les résidus sont tirés dans la distribution des résidus observés, selon des strates définies par le montant de la taxe d'habitation payée.

Les charges d'entretien de la résidence principale ne sont pas prises en compte dans le calcul de loyers nets.

Par ailleurs, on souhaite également retirer du loyer brut les intérêts de remboursement acquittés par les accédants à la propriété. Dans les ERFS, on connaît le statut d'occupation du logement (propriétaire, accédant, locataire) et l'ancienneté dans les lieux. En revanche, on ignore tout des caractéristiques de l'emprunt (montant, durée, taux d'intérêt). Des enquêtes comme SRCV ou Logement renseignent sur tout ou partie de ces éléments.

La méthode retenue consiste à constituer des strates à partir de l'ancienneté d'occupation et du revenu, deux facteurs qui expliquent une part importante de la variabilité des montants d'inté-

rêts. À partir des données de l'enquête Logement 2006, on calcule le montant médian d'intérêts payés par les ménages dans chacune de ces strates. Les ménages accédants des ERFS sont ensuite répartis selon ces strates et on approche les loyers nets en retirant des loyers bruts les montants médians d'intérêts calculés à partir de l'enquête Logement.

Deux autres méthodes ont été testées. L'une, variante de la précédente, utilise la médiane des parts des intérêts d'emprunt dans le loyer imputé (plutôt que la médiane des montants), que l'on peut calculer grâce à SRCV. L'autre consiste à imputer aux ménages accédants dans les ERFS des durées d'emprunt et à leur appliquer un schéma-type de remboursement selon la durée totale de l'emprunt et le temps déjà écoulé, approché par l'ancienneté d'occupation.

La valeur des loyers imputés nets de charges d'emprunt varie avec le mode de calcul employé. Avec la méthode choisie, le loyer net médian des accédants à la propriété est inférieur de 42 % au loyer brut médian. L'écart aurait été de 32 % avec la variante de cette méthode et de 39 % avec la méthode d'imputation des durées d'emprunt. Au final, l'emploi de l'une ou l'autre de ces méthodes a un faible impact sur les indicateurs de niveaux de vie. Seuls les taux de pauvreté monétaire y sont sensibles : la hausse du taux varie de 0,5 à 0,7 point selon la méthode considérée. Ce différentiel de 0,2 point sur le taux de pauvreté entre les méthodes est plutôt modéré au regard de la précision de cet indicateur (+/- 0,5 point).

Dans tous les cas, ce calcul reste une approximation visant à donner un ordre de grandeur de l'impact de la prise en compte des loyers nets.

la propriété, contre 49 % de la population totale, dans l'ERFS 2006). La hausse de niveau de vie est minorée de deux points environ pour ces catégories avec l'emploi de loyers imputés nets.

Une population pauvre plus jeune et plus urbaine avec les variantes de niveau de vie

L'ajout des loyers imputés dans la mesure du niveau de vie conduirait à une légère augmentation du taux de pauvreté monétaire relative. L'effet est cependant surtout sensible avec les loyers bruts d'intérêts d'emprunt, le taux passant de 13,2 % dans l'ERFS 2006 à 14,3 %. Avec les loyers nets, l'augmentation du taux de pauvreté (+ 0,7 point) n'est pas vraiment significative, étant du même ordre de grandeur que l'intervalle de confiance de cet indicateur.

La population pauvre ne regroupe pas exactement les mêmes personnes selon la mesure des niveaux de vie considérée. Les personnes définies comme pauvres avec le niveau de vie majoré des loyers imputés vivent moins souvent dans des communes rurales que la population pauvre initiale de l'ERFS 2006 dans laquelle la possession du logement n'est pas prise en compte (figure 8). L'imputation des loyers améliore en effet la situation relative des propriétaires, proportionnellement plus nombreux en milieu rural : près de 80 % contre 62 % dans l'ensemble du territoire. En revanche, les situations de pauvreté deviennent plus fréquentes dans les communes de plus de 20 000 habitants.

La nouvelle mesure de la pauvreté (incluant les loyers imputés) aboutit à une population pauvre plus jeune que la population initiale. Les moins de 30 ans représentent 35,1 % d'entre eux, contre 32,1 % initialement ; les 30-39 ans 16,9 %, contre 14,9 % initialement. La part des plus âgés (75 ans ou plus) diminue nettement, passant de 9,4 % à 6,5 % avec l'inclusion des seuls loyers bruts, et à 5,7 % avec les loyers nets de charges financières. La prise en compte des intérêts d'emprunt a tendance à accentuer ce phénomène de rajeunissement de la population pauvre, puisqu'elle améliore la situation relative des propriétaires sans charge de remboursement par rapport aux accédants à la propriété, les premiers étant en moyenne plus âgés que les seconds. ■

8. Composition de la population pauvre selon les variantes de mesure du niveau de vie en 2006

	Niveau de vie dans ERFS 2006	Niveau de vie + loyers imputés	
		bruts d'intérêts d'emprunt	nets d'intérêts d'emprunt
en %			
Âge			
< 30 ans	32,1	34,8	35,1
30-39 ans	14,9	16,7	16,9
40-49 ans	18,0	19,0	19,3
50-54 ans	7,3	6,9	7,1
55-59 ans	7,5	6,8	6,9
60-64 ans	4,2	3,8	3,7
65-69 ans	3,3	2,7	2,8
70-74 ans	3,4	2,8	2,6
75 ans ou +	9,4	6,5	5,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Catégorie de commune			
Commune rurale	23,7	20,2	20,4
Unité urbaine de moins de 20 000 habitants	16,6	16,5	16,2
Unité urbaine de 20 000 à 200 000 habitants	20,7	21,6	21,6
Unité urbaine de plus de 200 000 habitants	25,8	27,6	27,5
Agglomération parisienne	13,1	14,2	14,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006.

Pour en savoir plus

Baclet A. et Raynaud E., « La prise en compte des revenus du patrimoine dans la mesure des inégalités », *Économie et statistique* n° 414, 2009.

Cordier M., Houdré C. et Rougerie C., « Les inégalités de patrimoine des ménages entre 1992 et 2004 », Les revenus et le patrimoine des ménages, *Insee Références*, 2006.

Conseil national de l'information statistique, Niveaux de vie et inégalités sociales - rapport du Cnis, n° 103, 2007.

Driant J.-C. et Jacquot A., « Loyers imputés et inégalités de niveau de vie », *Économie et Statistique* n° 381-382, 2005.

Girardot P. et Marionnet D., « La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003 », France, Portrait social, *Insee Références*, 2007.

Goutard L. et Pujol J., « Les niveaux de vie en 2006 », *Insee Première* n° 1203, 2008.

Insee, « Revenus et patrimoine des ménages », *Insee Synthèses* n° 47, 2001.

Saunders P. et Siminski P., « Home ownership and inequality: imputed rent and income distribution in Australia », *Economic papers - Economic society of Australia*, 2005.

Verger D., « Bas revenus, consommation restreinte ou faible bien être : les approches statistiques de la pauvreté à l'épreuve des comparaisons internationales », *Économie et Statistique* n° 383-384-385, 2005.
